



PREFECTURE BRETAGNE  
ARRIVÉ le  
15 NOV. 2022

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
35026 RENNES CEDEX 09

## Décision de la Directrice Générale n° D-22-143 Commune de Monterblanc Ilot Anne de Bretagne

### Décision de consignation

#### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, L.213-1 à L.213-4, L.213-14 à L.213-16, L.213-18, L.221-1, L.300-1, R.211-1, R.213-1 à R.213-13, R.213-21, R.213-24 à R.213-26,

**Vu** le décret de création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne n° 2009-636 du 8 juin 2009,

**Vu** le règlement intérieur de l'Etablissement approuvé par délibération n° C-18-02 du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2018,

**Vu** les délégations accordées à la Directrice Générale par délibération n° C-20-16 du Conseil d'Administration en date du 8 décembre 2020,

**Vu** la convention opérationnelle d'actions foncières du 21 juillet 2022, conclue entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la commune de Monterblanc, pour la constitution de réserves foncières nécessaires au projet de restructuration de l'ilot Anne de Bretagne,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Monterblanc du 6 février 2020 instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future de la commune,

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée en mairie de Monterblanc le 2 juin 2022, sous le n° IA 056 137 22 Y0021, par Maître Régis LE PORT, notaire exerçant 5 place de la libération à Vannes (56000), agissant en qualité de mandataire de :

Madame GUILLERON Josiane demeurant 1 rue des Genêts – 56250 MONTERBLANC
Monsieur GUILLERON Gérard demeurant 8 Mangolérian – 56250 MONTERBLANC
Madame GUILLERON Huguette demeurant 54 Saint-Germain – 56250 ELVEN
Madame GUILLERON Brigitte demeurant 6 rue Albert Samain – 59320 HALLENES LEZ HAUBOURDIN
Madame GUILLERON Marie-Line 22 rue des Poulpiquet – 56450 SURZUR

concernant la vente d'une maison d'habitation située 4 place de la Mairie à Monterblanc, cadastrée section ZD n° 168 d'une contenance globale d'acquisition de 1 509 m<sup>2</sup>, au prix de 530 000 euros.

**Vu** la situation de la parcelle cadastrée section ZD n° 168 dans le périmètre de la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 21 juillet 2022,

**Vu** la situation du bien objet de la DIA à Monterblanc en zone Ua du PLU de la commune de Monterblanc,

**Vu** l'arrêté du Maire de la commune de Monterblanc du 28 juillet 2022 déléguant le Droit de Préemption Urbain à l'EPF Bretagne sur la parcelle cadastrée section ZD n°168,



**Vu** l'avis du service France Domaine en date du 4 août 2022 estimant le bien à 322 000 € (TROIS CENT VINGT DEUX MILLE EUROS),

**Vu** la décision n° 22/89 du 9 août 2022 de Madame Carole CONTAMINE, Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, décidant la préemption de ce bien au prix de 300 000 € (TROIS CENT MILLE EUROS),

**Vu** la réponse des consorts GUILLERON transmise par Maître Maud DIETSCH, avocat, reçue à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne par voie d'huissier le 19 octobre 2022 et indiquant que les consorts GUILLERON entendent maintenir le prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner et qu'il accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation,

**Vu** la saisine par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, du Juge de l'Expropriation, en date du 31 octobre 2022 reçue le 2 novembre 2022, afin de faire fixer le prix,

**Vu** l'article L.213-4-1 du Code de l'Urbanisme prévoyant l'obligation pour le titulaire du droit de préemption de consigner 15 % de l'évaluation faite par le Directeur Départemental des Finances Publiques en cas de saisine du Juge de l'Expropriation en vue de faire fixer le prix,

**Considérant** qu'il y a lieu de consigner une somme égale à 15 % de l'évaluation faite par le Directeur Départemental des Finances Publiques

## DECIDE

### Article 1 : Objet

---

Le titulaire du droit de préemption, en l'occurrence l'Etablissement Public Foncier de Bretagne consigne une somme égale à 15 % de l'évaluation faite par le Directeur Départemental des Finances Publiques, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

### Article 2 : Montant de la consignation

---

Dans leur estimation en date du 4 août 2022, les Services Fiscaux ont estimé ce bien à 322 000 € (Trois cent vingt-deux mille euros). Le montant de cette consignation s'élève donc à 48 300 € (Quarante-huit mille trois cent euros).

### Article 3 : Modalités de déconsignation

---

Cette décision ne pourra être rapportée que par une décision de déconsignation prise par l'EPF Bretagne, qui précisera la date d'entrée en jouissance, le bénéficiaire et le montant à verser.

Fait à Rennes

La Directrice Générale de  
L'Etablissement Public Foncier de Bretagne,  
**Mme Carole CONTAMINE**

Carole CONTAMINE

Signature numérique de Carole  
CONTAMINE  
Date : 2022.11.14 13:01:19 +01'00'

*La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne sis 14 avenue Henri Freville – CS 90721 – 35207 RENNES cedex. La présente décision et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.*